

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 octobre 2020

PLFSS POUR 2021 - (N° 3397)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 1774 (Rect)

présenté par  
M. Mesnier

-----

**ARTICLE 38**

Rédiger ainsi l'alinéa 40 :

« La procédure suivie est inscrite dans le dossier médical. Pour un médicament relevant d'un cadre de prescription compassionnelle, il motive sa prescription dans ce dossier, sauf lorsqu'il existe suffisamment de recul sur les conditions d'utilisation du médicament dans l'indication faisant l'objet du cadre de prescription compassionnelle ou qu'il existe un autre médicament comparable disposant d'une autorisation de mise sur le marché dans cette indication. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement simplifie les exigences de motivation imposées aux prescripteurs dans le cadre de l'accès compassionnel.